



Province de Québec
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le troisième jour de juillet deux-mille-vingt-trois, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : Mme Joannie Dion, M. Renaud Pelletier et M. Jean-Sébastien Gagné, M. Richard Gagné et M. Donald Mimeault. Est également présente, M^{me} Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. M^{me} Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

Résolution 23-07-72 Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité.

Résolution 23-07-73 **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 5 juin 2023.

Résolution 23-07-74 **Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 85, 084.48 \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 44,038.87 \$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 23-07-75 A) **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de ZIP Gaspésie afin d'obtenir leur expertise écologique et environnementale en milieux côtiers. Le but étant de dresser un portrait général du site maritime que nous comptons exploiter en phase avec notre Vision d'aménagement. Ainsi que trouver des stratégies d'aménagements résilients et réalisables en fonction des contraintes présentes. Cette offre est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière pour effectuer cette étude.

B) Le maire avise que la demande de financement PRIMA fut déposée et est en cours de traitement. Le projet consistera à de nouveaux trottoirs et d'éclairage supplémentaire dans le Parc Couturier.

Résolution 23-07-76 C) **Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité d'approuver les états financiers 2022.

Résolution 23-07-77 D) État de la situation financière (rapport du maire) :

Le maire donne des explications supplémentaires du rapport approuvé et déposé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton : Le surplus non affecté au début de l'exercice était de 153, 460\$ et le solde à la fin est maintenant de 169 361\$ ce qui représente un surplus en 2022 de 43, 860\$

Il est proposé par M. Richard Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver ce rapport du maire.

Résolution 23-07-78 E) En raison du décès de M. Réjean Leclerc, **il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité: de rendre le poste de conseiller #6 vacant. Les détails de cette élection partielle seront connus à la prochaine réunion.

F) Le maire invite la population à participer à la 4^e édition de FURIES à Marsoui du 27 au 30 juillet prochain. Elle souligne la participation de 3 marsoises à la programmation, soit Christine Lever, Lorraine Garneau et Marlène Sohier.

Résolution 23-07-79 G) Le temps est venu de commander le sel pour la saison 2023-2024. **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité de faire l'achat de 54 tonnes de sel à la firme Windsor.

Résolution 23-07-80

H) Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité de faire l'achat de panneaux de signalisation pour interdire les campeurs sur la plage.

Résolution 23-07-81

I) Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de AKIFER génie conseil/hydrogéologie/environnement pour la vérification des puits municipaux, principalement, du niveau de la nappe qui selon nous a diminué anormalement. Les coûts sont de 5600\$ + tx. Cette facture pourrait être pris en compte par la TECQ si des travaux s'avèrent nécessaires suite à cette vérification.

Résolution 23-07-82

J) Attendu que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé une compensation de 43 031 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal doit attester de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2 ; pour un montant total de 43 031 \$.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Richard Gagné et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la municipalité de Marsoui atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2, dans le cadre de la subvention relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année 2022 de la part du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Résolution 23-07-83

K) ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
ATTENDU QUE :

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

L) Le maire nous fait le suivi de sa rencontre avec Mgr Lamoureux. En présence des membres de la Fabrique, du conseiller Donald Mimeault et des représentants de l'Évêché de Gaspé. La proposition de l'Évêché est d'offrir pour 1\$ à la municipalité ou OSBL de Marsoui, vendre à une entreprise ou de démolir. La Municipalité a fait savoir qu'elle n'était pas en position d'accepter cette offre. Elle sera par contre disponible et ouverte d'aider dans la mesure de ses moyens un organisme du village porteur d'un projet intéressant.

DOSSIER DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTION :

Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald mimeault il est résolu de lever la séance à 19h34.


Renée Gasse, Maire


Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

